

TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES

• 2024 - 2026 •

CONTRAT DE FILIÈRE
MUSIQUE

• NOUVELLE-AQUITAINE •

Transitions énergétiques

Préambule.....	2
Présentation de la mesure.....	3
Ouverture de la mesure d'accompagnement à la transition énergétique à l'ensemble du secteur culturel.....	4
Inscription au webinaire et accès aux ressources.....	4
Candidater à l'analyse de courbe de consommation et à l'accompagnement approfondi (acteurs musicaux néo-aquitains).....	5
Bénéficiaire de l'analyse de courbe de consommation et de l'accompagnement approfondi (autres acteurs culturels).....	6
Contacts et informations.....	6

Préambule

Essentiel à la mise en œuvre des droits culturels et au développement créatif des territoires, le secteur musical est confronté à de profondes et permanentes mutations. La cohérence du secteur a été particulièrement fragilisée par une conjugaison de crises (écologique, sociétale, économique, sanitaire etc.), mettant en lumière une problématique plus profonde de transformation et de synchronisation de la filière. Ce constat invite au déploiement de solutions variées au sein des structures (transition énergétique, adaptation aux usages numériques, évolutions des modes de gouvernance, mise en place d'actions favorisant l'égalité femmes-hommes...) et fait apparaître un enjeu primordial d'essaimage et de massification des bonnes pratiques.

Depuis 2015 est expérimentée en région Nouvelle-Aquitaine une approche de filière pour appréhender le soutien et le développement de l'écosystème de la musique et des variétés. Après une première convention expérimentale 2015-2016 entre l'État, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), la Région Nouvelle-Aquitaine et le RIM, un premier contrat de filière de trois ans a été signé en 2017, renouvelé en 2020 pour quatre ans. Cette démarche était initialement consacrée aux musiques actuelles avant d'être étendue de manière expérimentale à l'ensemble des esthétiques musicales en 2022 par la signature d'un avenant au contrat. Cette dynamique d'ouverture à l'ensemble du champ musical et des variétés est d'une part liée à la création du Centre National de la Musique (CNM) en 2020, à la suite d'une fusion entre le CNV et quatre associations qui a élargi le périmètre d'action de l'opérateur public national, et d'autre part liée au travail mené avec le Rézo MUSA, regroupement d'acteurs du champ des musiques de répertoire et de création, en faveur du rapprochement des esthétiques musicales. Entre 2015 et 2023, cette coopération a permis la mobilisation de plus de 2,2 millions d'euros et l'expérimentation de 19 mesures au bénéfice de plus de 125 acteurs.

Aujourd'hui, trois signataires du contrat 2020-2023 (l'État, la Région et le RIM) souhaitent renouveler leur engagement pour la période 2024-2026. Le Rézo MUSA s'associe à cette démarche comme nouvelle partie signataire.

Le Contrat de filière 2024-2026 poursuit l'objectif de créer les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière, notamment par l'accompagnement des différents domaines créatifs et le renforcement des coopérations au sein du vaste ensemble territorial régional. Afin de favoriser la structuration de l'écosystème de la musique dans sa globalité, les

partenaires ont décidé d'initier, depuis 2022, l'ouverture de plusieurs dispositifs aux acteurs de toutes les esthétiques musicales.

Au-delà de l'enjeu culturel, le Contrat de filière met aussi l'accent sur la nécessité de susciter, soutenir et encourager de nouvelles pratiques plus responsables et des expérimentations en matière de développement durable et de sensibilisation des personnes à ces sujets.

Présentation de la mesure

Cette mesure vise à soutenir l'ensemble des acteurs souhaitant s'engager dans la transition énergétique de leur projet. Depuis 2018, en effet, les partenaires du Contrat de filière et Incub' ont souhaité expérimenter plusieurs dispositifs de soutien à la transition énergétique du secteur musical, permettant ainsi de faire émerger des leviers d'action et une méthode d'accompagnement efficiente. Conscient de l'urgence écologique et de la situation économique de la plupart des acteurs musicaux, l'objectif du Contrat de filière en 2025 est ainsi d'agir sur plusieurs niveaux complémentaires :

- **un webinaire de sensibilisation et de formation (gratuit - 150 places)**, élaboré à partir des sept ans d'expérience d'Incub' dans l'accompagnement du secteur musical. Plus qu'un simple rappel des fondamentaux de la transition énergétique, les apports se concentreront notamment sur les leviers et solutions permettant à chacun de faire le lien avec ses propres pratiques professionnelles. Organisé le **12 décembre à 10h00**, ce webinaire de 1h30, comprenant un temps d'échange, sera également l'occasion de présenter la suite de la mesure (voir ci-dessous) et d'inciter à l'engagement.
- **la production et la mise à disposition de ressources de référence pour toutes et tous (gratuit)**, en regroupant les informations issues sous deux formats inédits et produits spécifiquement pour le Contrat de filière. L'objectif est ici de sensibiliser toutes les parties prenantes aux enjeux, aux pistes de réflexion et au rôle joué par chacun pour activer la transition. Ces ressources prendront deux formes :
 - **une vidéo professionnelle**, illustrant le travail remarquable d'un acteur au cours de l'édition 2024 du Contrat de Filière.
 - **une synthèse documentaire des tendances générales** observées lors des analyses personnalisées de consommation électrique,
- **une analyse personnalisée de la consommation électrique (gratuit pour les acteurs musicaux néo-aquitains - 30 places)**, permettant d'identifier et de mettre en place immédiatement de premières actions de réduction de consommation. Accessible uniquement sur inscription (voir plus bas), ce dispositif s'appuie sur une étude précise des données des Point De Livraison depuis les deux dernières années et prendra la forme d'un rapport d'analyse personnalisé réalisé en vidéo commentée par Incub'. L'envoi de la vidéo commentée est suivi, si besoin, d'un échange en visioconférence (maximum 20 min), destiné à préciser les recommandations et pistes d'action immédiates.
- **l'accompagnement spécifique d'acteurs souhaitant approfondir leur transition (gratuit pour les acteurs musicaux néo-aquitains - 10 places)**. Cet accompagnement au cours de 5 périodes de 3 semaines environ, encadrées de 6 webinaires de 1 heure, basés sur une approche pragmatique et opérationnelle des usages (le planning sera fixé d'ici fin novembre, pour un accompagnement qui débutera début 2025). Quelque soient les espaces de travail (lieux de diffusion ou de production, espaces d'apprentissage ou de répétition, bureaux et espaces communs pour les équipes

permanentes, bars,...), et quels que soient les objectifs (reprise en main d'un lieu, réduction des consommations, amélioration de la qualité de vie dans les espaces de travail, réponses aux enjeux environnementaux...).

Cette mesure est ainsi à destination de l'ensemble des acteurs musicaux, quelles que soient leurs activités, leurs besoins (voir plus bas pour des exemples), leur taille, leur statut juridique ou leurs esthétiques. Elle les accompagnera dans leur stratégie de transition et de sobriété énergétique, en mettant à leur disposition une expertise dédiée ainsi qu'un processus de sensibilisation, de conseil, d'apprentissage et de capitalisation.

Au-delà des bénéfices individuels attendus grâce à l'accompagnement proposé, ce dispositif permettra également de capitaliser les trente analyses de courbes, et de préfigurer un Pôle de compétence dédié à la Transition énergétique du secteur culturel.

L'expérimentation de cette mesure est une contribution du Contrat de filière « Musique en Nouvelle-Aquitaine » aux objectifs de la feuille de route « [Transition écologique par la culture et pour la culture](#) » de la Région Nouvelle-Aquitaine, et du « Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique » du Ministère de la culture.

Ouverture de la mesure d'accompagnement à la transition énergétique à l'ensemble du secteur culturel

Les partenaires du Contrat de filière « Musique en Nouvelle-Aquitaine » considèrent que cette mesure, expérimentée depuis 2018, est aujourd'hui suffisamment mûre et éprouvée pour être utile à l'ensemble des acteurs du secteur culturel. C'est pourquoi l'année 2025 est une année de transition destinée à expérimenter une ouverture, au niveau régional comme national. Concrètement, deux types de publics peuvent en bénéficier :

- **Acteurs musicaux de Nouvelle-Aquitaine** : l'accès à la mesure est gratuit (dans la limite de 30 analyses de courbes et 10 accompagnements approfondis), grâce aux financements du Contrat de filière « musique en Nouvelle-Aquitaine »
- **Autres acteurs culturels en France et en Nouvelle-Aquitaine** : l'accès à la mesure est possible, mais payant pour l'analyse de la consommation électrique (432,10 € HT) et l'accompagnement approfondi (650 € Net de taxes).

Inscription au webinaire et accès aux ressources

Le webinaire est ouvert à toutes les structures culturelles du territoire régional comme national, dans la limite des places disponibles.

Il aura lieu le 12 décembre à 10h00.

Les structures intéressées sont invitées à s'inscrire grâce au formulaire accessible sur la page dédiée du Contrat de filière : <https://www.musique-na.org/transitions-energetiques>

Les ressources gratuites produites dans le cadre de cette mesure sont également accessibles sur <https://www.musique-na.org/transitions-energetiques> (la création d'un site dédié est envisagée à terme).

Candidater à l'analyse de courbe de consommation et à l'accompagnement approfondi (acteurs musicaux néo-aquitains)

Pour les acteurs musicaux de Nouvelle-Aquitaine souhaitant bénéficier gratuitement de la mesure d'accompagnement à la transition énergétique, les dossiers d'inscription et de candidature sont accessibles et devront être complétés à partir du site du Contrat de filière : <https://www.musique-na.org/transitions-energetiques>

Pour les acteurs musicaux néo-aquitains, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 janvier 2025. Ils doivent avoir une part significative de leur activité culturelle dans le champ musical et avoir leur siège social situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ils doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée, etc.).

Cette mesure est conçue comme un parcours d'accompagnement. Les premières ressources sont gratuites et accessibles à toutes et tous, mais si un acteur souhaite bénéficier de l'analyse de courbe, il devra avoir participé au webinaire. Dans la même optique, un acteur souhaitant bénéficier de l'accompagnement approfondi devra avoir participé à l'analyse de courbe au préalable.

Les éléments transmis seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du comité stratégique et du comité de sélection. Les candidatures seront instruites dans un premier temps par l'équipe d'Incub, qui transmettra une proposition au comité de sélection du Contrat de filière (composé de trois représentants de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et trois représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine), qui valideront définitivement les dossiers éligibles. Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever. Tous les porteurs de projets seront informés par écrit des décisions.

Précision importante : les acteurs musicaux néo-aquitains ayant déjà bénéficié de cette mesure les années précédentes peuvent également candidater et en être à nouveau bénéficiaires. En effet, l'approche et les outils utilisés ont été ajustés. Par ailleurs, les partenaires du Contrat de filière considèrent que l'accompagnement à la transition énergétique est un processus long qui suppose de pouvoir être aidé régulièrement (période hivernale et estivale, remise à niveau, approfondissement, dialogue avec les équipes salariés, turn over au sein des équipes ou des gouvernances, nouvelle configuration de l'activité de la structure...).

Critères de sélection : considérant le double objectif de transition énergétique des acteurs et de préfiguration d'un Pôle de compétence dédié, les partenaires du Contrat de filière porteront une attention particulière aux éléments suivants :

- **besoins exprimés par le candidat :** les partenaires du Contrat de filière considèrent que la volonté de bénéficier de cette mesure peut légitimement découler de plusieurs objectifs, plus ou moins complémentaires (contribuer à la transition écologique et à la préservation de l'environnement, nécessité de faire des économies de charges énergétiques pour sécuriser son modèle économique, nécessité d'améliorer le dialogue avec ses salariés et bénévoles pour renforcer la Qualité de Vie au travail dans un contexte de sobriété énergétique, approfondir ou évaluer une démarche de transition énergétique déjà engagée, améliorer le dialogue avec les prestataires de maintenance d'un bâtiment ou d'un site de festival, améliorer le dialogue avec le propriétaire d'un bâtiment, préfigurer des travaux ou un projet de rénovation, améliorer le dialogue avec ses publics et usagers...). Le Comité de sélection attend donc des candidats que ce ou ces besoins soient clairement exprimés.

- **implication et engagement du candidat** : en fonction de leur contexte (nature de l'activité, taille...) et de l'objectif formulé pour l'accompagnement (webinaire de sensibilisation, analyse de courbe ou accompagnement approfondi...), les acteurs devront identifier et mobiliser les personnes concernées par l'enjeu de la transition énergétique, qu'elles soient salariés (direction, responsables techniques, chargé.e de mission, salariés...), bénévoles (gouvernance associative, bénévoles en charge de la transition...), partenaires publics (dans le cas d'une mise à disposition de locaux ou de site de festival...) ou encore partenaires divers (maintenance des équipements, propriétaire du bâtiment ou du site...). L'objectif est de s'assurer que les personnes ayant un pouvoir d'action sur la situation énergétique soient accompagnées et impliquées. Par ailleurs, les candidats souhaitant bénéficier de l'accompagnement approfondi devront avoir participé à l'analyse de courbe de consommation et au webinaire.
- **diversité de la nature des bénéficiaires** : cette mesure est à destination de l'ensemble des acteurs musicaux néo-aquitains, quelles que soient leurs activités, leurs territoires, leurs esthétiques musicales, leur taille, leur statut juridique, leur situation immobilière, leurs besoins, etc. En ce sens, et dans l'objectif de pouvoir étudier l'opportunité et le périmètre d'un Pôle de compétence dédié à la transition énergétique des acteurs culturels, le comité de sélection se réserve le droit de construire un panel d'acteurs bénéficiaires représentatif de différentes situations.

Pour une analyse plus globale de votre projet culturel, nous vous conseillons de vous reporter à [la grille d'autoévaluation disponible sur le site internet du Contrat de filière.](#)

Bénéficiaire de l'analyse de courbe de consommation et de l'accompagnement approfondi (autres acteurs culturels)

Les autres acteurs culturels en France et en Nouvelle-Aquitaine (théâtre, danse, musées, arts visuels, cinéma, livre...) ne sont pas soumis à une procédure de sélection.

Le dossier d'inscription est à compléter à partir du site du Contrat de filière (<https://www.musique-na.org/transitions-energetiques>) et le paiement des accompagnements sera à faire directement auprès d'Incub'.

Cependant, ces accompagnements se font dans le cadre du Contrat de filière « Musique en Nouvelle-Aquitaine » et de l'expérimentation d'une mesure dont l'objectif est de préfigurer un Pôle de compétence dédié à la transition énergétique des acteurs culturels. En ce sens, les acteurs concernés s'engagent à contribuer à la démarche du Contrat (implication dans la mesure, évaluation de la mesure, retours d'expériences, transmission de données et d'avis...).

Contacts et informations

Pour toute question, la relation aux candidats est centralisée à l'adresse contact@musique-na.org, qui assurera la liaison avec les membres du comité technique du Contrat de filière Nouvelle-Aquitaine.

Accompagnement des candidatures

Le Réseau des indépendants de la musique est chargé de la coordination du Contrat de filière et de l'accompagnement des acteurs. En ce sens, l'ensemble de l'équipe du RIM est à votre

disposition pour la réflexion sur votre projet, le dépôt des candidatures ou la mise en œuvre de vos actions. Vous pouvez retrouver l'ensemble des contacts du RIM ici : <http://le-rim.org/contact/>.

Ugo Cazalets, Hugo Vilmot et Florent Teulé sont vos interlocuteurs privilégiés, en charge de l'adresse contact@musique-na.org.

Site Internet

Afin d'accompagner la construction des projets et des candidatures, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État, MUSA et le RIM ont souhaité mettre à disposition un site Internet qui constitue un espace d'information sur les différentes mesures, ainsi que l'ensemble des éléments relatifs au Contrat de filière musique en Nouvelle-Aquitaine.

Ce site est à retrouver à l'adresse www.musique-na.org.

Information et contacts

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter :

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Baptiste de Bringas (Bordeaux) : baptiste.debringas@nouvelle-aquitaine.fr
- Isabelle Peyraud (Bordeaux) isabelle.peyraud@nouvelle-aquitaine.fr
- Priscillia de Pasquale (Limoges) priscillia.de-pasquale@nouvelle-aquitaine.fr

L'État - Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine :

- Marianne Valkenburg (Limoges) : marianne.valkenburg@culture.gouv.fr
- Chantal de Romance (Poitiers) : chantal.de-romance@culture.gouv.fr
- Florence Chaudière (Bordeaux) : florence.chaudiere@culture.gouv.fr

Le Rézo MUSA :

- Camille Trichet : coordinationrezomusa@gmail.com

Le RIM :

- Florent Teulé, Ugo Cazalets et Hugo Vilmot : contact@musique-na.org